RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2023 – 269 DU 24 MAI 2023

portant nomination des membres du Conseil d'administration du Fonds de Développement de la Formation professionnelle continue et de l'Apprentissage.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-156 du 17 avril 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le décret n° 2021-569 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- vu le décret n° 2022-286 du 11 mai 2022 portant approbation des statuts du Fonds de Développement de la Formation professionnelle continue et de l'Apprentissage ;
- sur proposition du Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 mai 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration du Fonds de Développement de la Formation professionnelle continue et de l'Apprentissage, les personnes dont les noms suivent :

monsieur Fructueux AHO, représentant la Présidence de la République ;



Au titre des pouvoirs publics

- monsieur **Denga SAHGUI**, représentant du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation professionnelle ;
- madame Adidjatou HASSAN ZANOUVI, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances.

Au titre des employeurs

- monsieur **Victorin CODJO HOUEDANOU**, représentant du Conseil national du Patronat du Bénin ;
- monsieur **Abdou ALI OROU**, représentant de la Chambre des Métiers de l'Artisanat.

Au titre des travailleurs

- monsieur Gnimassou Léandre DOUSSOH, représentant de la Confédération
 Syndicale des Travailleurs du Bénin ;
- monsieur Michel ZOHONKON, représentant de la Confédération des Syndicats Autonomes.

Article 2

Monsieur **Denga SAHGUI** est nommé président du Conseil d'administration du Fonds de Développement de la Formation professionnelle continue et de l'Apprentissage.

Article 3

Les membres du Conseil d'administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.



Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2019-135 du 08 mai 2019 portant nomination des membres du Comité de Gestion du Fonds de Développement de la Formation professionnelle continue et de l'Apprentissage.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 24 mai 2023

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON. -

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Le Ministre des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle,

Romuald WADAGNI Ministre d'État Kouaro Yves CHABI

Le Ministre du Travail et de la Fonction Publique,

Adidjatou A. MATHYS

<u>AMPLIATIONS</u>: PR: 6 - AN: 4 - CC: 2 - CS: 2 - C.COM: 2 - CES: 2 - HAAC: 2 - HCJ: 2 - MESTFP: 2 - MEF: 2 - MTFP: 2; AUTRES MINISTERES: 20 - SGG: 4 - INTERESSES: 7 - JORB 1.